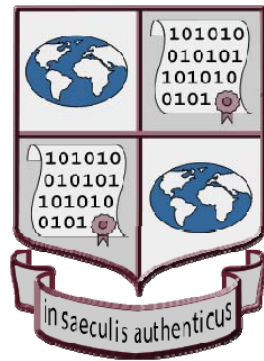


# InterPARES 2 Project

International Research on Permanent Authentic Records in Electronic Systems



**Certains principes  
gouvernant la  
préservation des  
documents numériques**

**Yvette Hackett**

**XXXVI<sup>e</sup> Congrès annuel de l'AAQ**

**Sainte-Adèle, QC, Canada**

**1 juin 2007**



**InterPARES Project**

Yvette Hackett

# InterPARES (1999-2001)

- **les conditions de référence requises pour assurer l'authenticité**
- **il n'est pas possible de préserver un document d'archive numérique, mais la capacité de le reproduire peut être préservée**
- **la préservation des documents d'archive commence au moment de la création du document**



# InterPARES 2 (2002-2006)

- Études de cas
- Modélisation
- Analyse de législation
- Développement d'outils pour l'analyse des métadonnées
- Notion d'authenticité
- Bibliographies
- Glossaire and dictionnaire



# Policy Cross-Domain

- Coprésidents:
- Jim Suderman
  - anciennement des Archives de l'Ontario
  - maintenant avec la ville de Toronto
- Malcolm Todd
  - avec les Archives du Royaume-Uni



# Principe 1

- **Un conservateur de documents d'archive désigné joue le rôle de gardien de confiance.**



# Principe 2

- **Les politiques, stratégies et normes de préservation des documents d'archive devraient tenir compte expressément — et séparément — des aspects d'exactitude et d'authenticité de ces documents.**



## Principe 3

- **Les reproductions des documents d'archive d'un créateur qui sont faites pour en assurer la préservation par leur gardien de confiance doivent être considérées comme des copies authentiques de ces documents.**



# Principe 4

- **Les procédures de préservation des documents d'archive devraient faire en sorte qu'on puisse préserver séparément les composantes numériques de ces documents et les réassembler dans le temps.**





# Principe 5

- **On ne devrait produire des copies authentiques pour fins de préservation qu'à partir des documents d'archive du créateur, autrement dit de produits numériques ayant une forme documentaire fixe et un contenu stable.**



# Principe 6

- **Les conditions de préservation devraient être formulées en fonction de la raison d'être ou du résultat attendu de la préservation plutôt que des instruments technologiques disponibles.**



# Principe 7

- **Il faudrait intégrer les concepts de la préservation dans chaque étape du cycle de vie des documents d'archive pour pouvoir assurer leur authenticité à long terme.**



# Principe 8

- **Les droits de propriété intellectuelle de tierces parties sur les documents d'archive du créateur devraient être explicitement précisés et gérés dans le système de préservation.**



# Principe 9

- **Les droits de protection des renseignements personnels et les obligations correspondantes relatives aux documents d'archive du créateur devraient être explicitement précisés et protégés dans le système de préservation.**



# Principe 10

- **L'évaluation archivistique devrait préciser et analyser tous les processus opérationnels contribuant à la création ou à l'utilisation des mêmes documents d'archive.**



# Principe 11

- **L'évaluation archivistique devrait déterminer l'authenticité des documents d'archive.**



# Principe 12

- **On devrait se fonder sur la description archivistique pour l'authentification collective des documents d'archive contenus dans un fonds.**





# Principe 13

- **Il faudrait établir des procédures d'accès aux documents d'archive qui respectent l'environnement juridique dans lequel ces documents ont été créés, ainsi que toutes les juridictions où ils seront consultés.**





[www.interpares.org](http://www.interpares.org)



**InterPARES Project**

Yvette Hackett